

La Sarraz, le 27 mai 2026

## DECISION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASI7

Le Comité de Direction de l'ASI7, agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 26 mai 2026, le Conseil Intercommunal a pris les décisions suivantes :

- d'accepter le préavis No 01/2026, soit :
  - d'adopter les comptes 2025 de l'ASI7 tels que présentés.
  - d'adopter le rapport de gestion ASI7 2025 tel que présenté.
- d'accepter le préavis No 02/2026, soit :
  - d'autoriser le Comité de direction de l'ASI7 à contracter un bail d'une durée de 15 ans minimum pour la location de nouveaux locaux à construire à Eclépens, représentant une surface brute d'environ 280 m<sup>2</sup>, pour un coût hors charges d'environ CHF 75'000.00 par année.
- d'accepter le préavis No 03/2026, soit :
  - d'autoriser le Comité de direction de l'ASI7 à augmenter le plafond d'endettement de l'ASI7 de CHF 16 mio. à CHF 25 mio. en modifiant l'Art 14. al 10 des statuts.
  - d'autoriser tout emprunt et cautionnement dans les limites du plafond d'endettement, fixé à CHF 25 millions, ainsi que le renouvellement de ceux-ci.

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité de la commune siège de l'association, dans les dix jours qui suivent la publication dans la FAO (art. 168, 164 al. 1 et 134 al.2 et 3 LEDP par analogie). La demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande (art. 161 LEDP).

Pour le Conseil Scolaire Intercommunal

La Présidente :



Maria Welham Ruiters

Association scolaire  
intercommunale des 7 communes  
Région de la Sarraz  
Conseil Intercommunal



La Secrétaire :



Christelle Schwab

Copie pour information aux 7 Municipalités de l'ASI7.